

Comité Syndical du 10 novembre 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 28 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Maryvonne Lafon

Présents:

TITULAIRES		SUPPLEANTS					
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS							
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	×		
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin			
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric			
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette			
CDC LES COTI	EAUX BORDEL	AIS					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc			
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick			
COLINET	Christophe	×	LHOMET	Sylvie			
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine			
DESTRUEL	Philippe		LE ROUX	Hélène			
CDC RIVES DE	E LA LAURENC	E					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno			
MARTIN	José	×	YANINI	Daniel			
BORIES	Lucile		DA COSTA	Laëtitia			
FAVRE	Emmanuelle	×	KOUTCHOUK	Harrag			
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre			
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie			
CDC DES POR	TES DE L'ENTR	E-DEUX	K-MERS				
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric			
CHAZALLET	Patrice	×	VACHEYROUX	Elizabeth			
ZEFEL	Nathalie		CASTAING	Corinne			
GOEURY	Céline	×					
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	×		
CDC DU CREO	NNAIS						
ZABULON	Alain		MONNERIE	François	×		
PAGÈS	Bernard		LAFON	Maryvonne	×		
CHIRON-	Marie-		BARTHET-	Romain			
CHARRIER	Antoinette		BARATEIG	KUIIIaiii			
BOIZARD	Alain	×	JOYEUX	Jean-Luc			

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum: 13

Délégués présents (titulaires et suppléants): 17

Dont:

Emmanuelle Favre votante à partir du point 4. Christophe Colinet votant à partir du point 6. Délégués excusés en cours de séance : o

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Mme Chiron-Charrier à M Monget) Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote : tous les suppléants

Information:

1/ Projection du Clip- vidéo de présentation du Pôle Territorial

2/ Présentation de l'offre de service de l'Espace Info Entreprendre dédiée à l'accompagnement numérique des entreprises

Les remarques sont les suivantes :

Maryse Aubin : La présentation est claire.

Alain Monget: L'accompagnement numérique ne peut être efficace que s'il existe une animation de territoire. Je souhaite que l'appui aux entreprises via notamment la plateforme numérique commune « Ma ville mon shopping » s'inscrive dans la durée sur notre territoire. Mais il est également important que les territoires voisins continuent leur engagement dans cette action.

Diaporama en pièce jointe

Procès-verbal du Comité syndical du 15 septembre 2022 Délib. 24 2022

Le procès-verbal du précédent comité syndical est soumis à approbation. Les délégués peuvent intervenir afin d'apporter des rectifications éventuelles. L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (o abstention) le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 qui a été communiqué au préalable à l'ensemble des délégués du Comité syndical.

Désignation d'un élu référent pour le suivi du Contrat d'Objectifs Territorial du Cœur Entre-deux-Mers avec l'ADEME 2023-2026 Délib. 25 2022

Suite à la délibération n°22/2022 du comité syndical du Pôle Territorial en date du 15 septembre 2022, validant la candidature du Cœur Entre-deux-Mers au Contrat d'Objectifs Territorial de l'ADEME ;

Considérant le rappel ci-dessous :

Le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers a été sollicité par l'ADEME pour bénéficier d'un **Contrat d'Objectifs Territorial.** Ce contrat se base sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat-Air-Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique et doit s'inscrire à l'échelle du territoire du Cœur Entre-deux-Mers. En effet, il doit s'articuler avec le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat) et le PCAET de chaque communauté de communes.

Se déroulant sur 4 ans, ce contrat permet notamment :

- un **soutien à l'ingénierie** (personnel mutualisé, études complémentaires pour la mise en place d'actions, outils de communication mutualisés) **pour appuyer la mise en œuvre** d'actions mutualisées inscrites dans les stratégies territoriales PCAET,
- un audit climat-air-énergie (financé intégralement par l'ADEME avec l'appui d'un conseiller externe expert) par communauté de communes, <u>basé sur les</u> études déjà menées dans le cadre du <u>PCAET</u> et des <u>2 SCoTs</u>, pour se fixer des objectifs de progression et un plan d'actions en matière de transition énergétique,
- un **audit déchet-économie circulaire**, (financé intégralement par l'ADEME avec l'appui d'un conseiller externe expert), **par communauté de communes**, <u>basé sur les études déjà menées avec le SEMOCTOM et engagé dans une démarche similaire</u>, pour se fixer des objectifs de progression et un plan d'actions en matière de gestion des déchets et d'actions d'économie circulaire,

- d'envisager l'obtention du **label national « Territoire engagé dans la transition écologique** Climat, air, énergie et Economie Circulaire » pour les communautés de communes et donc pour le territoire du Cœur Entre-deux-Mers.

Ce contrat de 4 ans est en 2 phases :

Phase 1: à partir de février 2023

18 mois maximum - dotation financière ADEME: 75 000 euros

La première phase de ce contrat d'objectifs territorial, basée sur l'audit de de la stratégie des Cdc, de ses projets et actions, **n'engagera aucun financement des Cdc**. Suite à cette phase 1, le Pôle et les Cdc resteront libres de s'engager, ou non, dans la phase 2 du dispositif consacré au volet opérationnel.

Phase 2 (optionnelle): 3 ans – dotation financière ADEME: 275 000 euros maximum suivant l'atteinte d'objectifs fixés avec les Cdc lors de la phase 1.

La seconde phase est consacrée à la mise en œuvre du programme d'actions.

En septembre dernier, les 5 Communautés de communes ont transmis leur courrier d'engagement de principe aux côtés du Pôle Territorial, mentionnant leur souhait :

- o que le Pôle Territorial porte et anime le contrat, ainsi que certaines actions mutualisées, pour leur compte,
- o de s'impliquer dans les démarches qui seront réalisées dans le cadre de ce contrat : audits, précision et mise en œuvre des actions.

Chaque communauté de communes a nommé un élu et un technicien référent en charge du suivi de ce dossier :

	Elu Référent	Technicien Référent	
Pôle Territorial	M/Mme	En cours de recrutement	
Cdc Les Coteaux	Bertrand GAUTIER, Vice-	Michaël RISTIC, DGS	
Bordelais	Président de la Cdc		
Cdc du Créonnais	Frédéric LATASTE, Vice-	Pascale BERTHELOT,	
	Président de la Cdc	DGS	
Cdc des Portes de	Hélène GOGA, Vice-Présidente de	Hugo MOLINIER, chargé	
l'Entre-deux-Mers	la Cdc	de projet	
Cdc Les Rives de La	Emmanuelle FAVRE, Vice-	Emmanuelle PAUTROT,	
Laurence	Présidente de la Cdc	DGS,	
		Valérie GEONGET, DGA	
Cdc Rurales de l'Entre-	Frédéric MAULUN, Vice-	Sandrine DORPE, DGS	
deux-Mers	Président de la Cdc		

Date à retenir : Jeudi 1^{er} décembre 2022 Au cours de la conférence des Maires : signature de ce contrat

Dans ce contexte, le Président du Pôle Territorial souhaite qu'un(e) élu(e) référent(e) issu(e) du comité syndical soit nommé(e) afin de suivre la mise en œuvre de ce contrat.

L'élu(e) référent(e) du Pôle Territorial sera en lien avec les élus référents des communautés de communes, l'ADEME et les partenaires du contrat.

L'élu(e) référent(e) sera épaulé(e) par un chargé de mission recruté pour animer le contrat et certaines actions mutualisées qui seront identifiées avec les communautés de communes (poste fiancé à 100% par l'ADEME).

L'élu(e) référent(e) sera associé(e) aux travaux du Bureau du Pôle Territorial.

Monsieur le Président fait un appel à candidats.

Madame **Céline BAGOLLE** présente sa candidature. Elle indique qu'elle a souhaité s'engager en politique sur la transition écologique, aux côtés d'**Emmanuelle FAVRE** sur la Cdc Les Rives de La Laurence : « La mission proposée est un prolongement de ce souhait d'engagement. Face à la crise énergétique, la transition qui est maintenant inéluctable, cette mission est une opportunité de porter nos projets d'avenir sur notre territoire. C'est un engagement de société. Ce contrat avec l'ADEME vient en prolongement des PCAET. Il va nous accompagner à une mise en œuvre d'actions concrètes des PCAET. C'est une opportunité de renforcer les liens et passerelles entre le Pôle et le SEMOCTOM, pour lequel je suis également Vice-présidente ».

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de nommer Madame **Céline BAGOLLE** élue en charge de la mise en œuvre du contrat avec l'ADEME.

Budget principal : remboursement des frais des élus liés à l'exercice d'un mandat spécial, et frais de déplacement - mise à jour des bénéficiaires Délib. 26 2022

Considérant la nomination de Madame Céline BAGOLLE élue référente au contrat de l'ADEME, il est nécessaire de mettre à jour la liste des bénéficiaires ;

Considérant la délibération n°18/2020 : Remboursement des frais des élus liés à l'exercice d'un mandat spécial, et frais de déplacement ;

Considérant la délibération n°18/2022 : Mise à jour du barème de remboursement des frais kilométriques ;

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'indemnisation des frais kilométriques lors de l'utilisation du véhicule personnel (électrique ou non), lors des trajets temporaires professionnels, sur présentation de justificatifs, selon le barème indiqué dans les délibérations ci-dessous ;
- de prévoir que cette indemnisation concernera l'élu (e) référent au contrat de l'ADEME pour les réunions de représentation du Pôle Territorial auprès des partenaires (Département, Région, Mairies, Communautés de communes...), les réunions de bureau. Seront exclus de cette indemnisation spécifique les réunions de Comité syndical, Comité de programmation Leader, Comité de pilotage. Indemnisation à partir de la résidence personnelle ;
- de prévoir au budget principal les crédits correspondants.

Budget principal et budget annexe EDS : mise à jour de l'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Cdg33

Délib. 27 2022

Délib. 10 2022 EDS

Le PETR adhère depuis 2012 à ce service.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret du 10 juin 1985 modifié, **porte sur l'obligation** faite aux collectivités de disposer d'un service de médecine préventive propre ou d'adhérer à un service de santé du travail extérieur. 717 collectivités et établissements publics adhèrent au service de médecine préventive du CDG33 représentant 29 131 agents bénéficiaires de cette prestation.

La médecine préventive du CDG33 est assurée par une équipe constituée actuellement de 8 médecins, 4 infirmières en santé au travail et de 4 secrétaires.

En complément des consultations médicales et des entretiens infirmiers, les médecins de prévention et les infirmiers en santé au travail assurent leur mission en milieu de travail, dans le cadre de la prévention en matière d'hygiène et de sécurité, d'accidents de services et de risques professionnels. Ils conseillent les autorités territoriales sur les mesures à prendre afin d'améliorer

les conditions de travail des agents. Ils effectuent des études de postes de travail, des études de locaux ou encore des dépistages (tests visuels, auditifs...).

Offre depuis 2012	Offre à compter du 1 ^{er} janvier 2023	
Forfait annuel (base obligatoire si adhésion au service) « Conseil en prévention »	Forfait annuel (base obligatoire si adhésion au service)	
Tarifs : 10 € par agent et par an	Tarifs : 65 € par agent et par an	
	Après le 30 juin : tarif adapté pour les 6 mois restants	
Optionnel (seulement payé si prestation demandée): « Assistance en prévention – élaboration et	Optionnel (seulement payé si prestation demandée) :	
suivi du Document unique » - 200 € pour une demi-journée sur site - 350 € pour une journée continue sur site	 380 € pour une demi-journée sur site 600 € pour une journée continue sur site 	

Le Pôle Territorial adhère à ce service. Une mise à jour de conditions d'adhésion est nécessaire au 1^{er} janvier 2023.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi nº 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant:

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants aux budgets principal et annexe EDS du PETR.

Budget principal et budget annexe EDS : adhésion au service Rémunération /

Chômage du Cdg33 Délib. 28 2022 Délib. 11 2022 EDS

Jusqu'en 2022	A compter de 2023 suivant le besoin du PETR			
Service inclus dans les cotisations de base de cgd33	Forfait annuel (à déclencher suivant besoin et à résilier en fin de besoin): - 200 euros + prestation ponctuelle suivant besoin Tarification des prestations*			
		Nature de la prestation	Tarif par dossier déposé	
		Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150 €	
	re	Etude du droit en cas de eprise/réadmission ou mise à jour du lossier après simulation	58€	
		Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37 €	
		Etude de réactualisation des données selon délibérations de l'UNEDIC	20 €	
	S	Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14 €	
	C	Conseil juridique	15€	
	* Prestations assurées par les services du CDG 17. Montants en vigueur au 31 mai 2022.			

La présente délibération concerne l'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Ce service, déjà utilisé à plusieurs reprises par le PETR, sera payant à compter du 1er janvier 2023.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ; Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants aux budgets principal et annexe EDS du PETR.

Budget principal et budget annexe EDS : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Délib. 29 2022 Délib. 12 2022 EDS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le PETR CE2M son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis du comptable public en date du **21/10/2022** pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable **développé** pour le PETR CE2M son budget principal et son budget annexe au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que:

- Le PETR souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du PETR CE2M : son budget principal et son budget annexe.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du PETR CE2M son budget principal et son budget annexe ;
- d'adopter le référentiel développé compte tenu de la taille du Syndicat (+3500 hab.) ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président, **pour l'exercice 2023**, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de : 7,5% en section de fonctionnement et de 7,5% en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Budget principal et budget annexe EDS : amortissements au prorata temporis Délib. 30 2022 Délib. 13 2022 EDS

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'article 242 de la loi nº 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations :

- n°01/2016 du budget annexe EDS
- n°23/2010 du budget principal

en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe durée d'amortissement), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le PETR CE2M calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du PETR CE2M.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices

clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Actualités:

Espace Coopération et financements :

- Fonds Européens Territoriaux : gouvernance – Binôme représentant le Pôle Territorial

Les remarques sont les suivantes :

Alain Monget: En tant que président, je vous propose de représenter le Pôle Territorial. Il conviendra de désigner une autre représentante du PETR pour constituer un binôme paritaire (homme-femme).

- Ambition 2030 - feuille de route du territoire : présentation des principales actions identifiées par les Communautés de communes

Les remarques sont les suivantes :

Ambition 2030 est un repérage de thématiques qui peuvent susciter l'intérêt des acteurs du territoires notamment les CdC et les communes. Nous aurons un temps de restitution et de réflexion afin de décider collectivement si nous souhaitons aller plus loin sur certains sujets.

Espace Agri'Alim:

- Calendrier du défi foyers alimentation positive et retour en vidéo sur l'édition 2021-2022 du défi

Les remarques sont les suivantes :

José Martin: Les 5 Cdc sont partantes pour reconduire cette action sur la période 2023-2025. Cependant et au regard du bilan de la 1^{ère} édition, il a fallu arbitrer pour faire un travail plus resserré et poursuivre le travail engagé.

Alain Monget : C'est une action qui a du sens dans le cadre de notre PAT du Cœur Entre-deux Mers et notamment au niveau du 3ème axe. Il rappelle que le Département et le Pôle avaient cosigné à une charte départementale en faveur d'une alimentation de qualité et pour tous.

La première édition a fonctionné car nous avons bénéficié d'une ingénierie dédiée pour soulager le travail des CCAS, CIAS et Communautés de communes.

L'objectif est de refaire participer chaque Communauté de communes d'ici la fin du mandat. Pour 2023 : ce défi Alimentation concernera la Cdc Les Rives de La Laurence et la Cdc Les Coteaux Bordelais.

Ce défi sera animé par Marine HURTAUD et une personne en stage. Nous allons recruter les familles en décembre et commencer en janvier ... pour une clôture fin mai.

Les foyers du 1^{er} défi sont les ambassadeurs pour ce nouveau défi.

DATE A RETENIR:

Conférence des Maires du Cœur Entre-deux-Mers jeudi 1^{er} décembre 2022 de 18h à 22h Espace René Lazare - Targon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.